



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 27 septembre 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 03 Octobre 2022. Délibération 2022-54

Le trois octobre deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procurations :

Frédéric CALVO donne procuration à Stéphanie COLPIN ; Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL ; Christian REY donne procuration à Cécile BENECH ; Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ ; Nawel BEGHIDJA donne procuration à Marie-Anne LENOBLE ; Vincent GOSSE donne procuration à René VIAL ; Pierre HEINRICH donne procuration à Yanice ZIDOUN ; Mariane OBEID donne procuration à Sophie BEKKAL ;

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Cécile BENECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : INTERCOMMUNALITE – Avis commune sur l'évaluation environnementale du projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux

La Préfecture de l'Isère a saisi l'avis de la commune le 09 septembre 2022 concernant de l'évaluation environnementale du projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux.

La commune a été sollicité avant par la Préfecture lors de la conférence inter-services. Il avait été alors demandé de donner un avis sur le projet de liaison par câble en amont de l'enquête-publique.

Par délibération n°2022-39 en date du 27 juin 2022, dont une copie est en annexe, la commune avait alors donné un avis très favorable au projet de transport par câble.

Sur le dossier d'évaluation environnementale désormais soumis à avis, il est expliqué que les conditions de réalisation du projet sont étudiées afin de minimiser au mieux l'impact sur les espaces traversés. Les aspects environnementaux, paysagers et humains sont tenus en compte lors de cette évaluation.

Sur le territoire communal, un seul pylône est prévu du côté Sud de l'étang de Pique-Pierre et il y aura un autre pylône au niveau de la station. L'avancement des études du projet a permis

d'enlever un troisième pylône initialement prévu sur la voirie du secteur, ce qui contribue à l'intégration urbaine et paysagère qualitatives du projet dans le secteur de Pique-Pierre.

Les enjeux liés à la réduction du bruit sont pris en compte sur le projet, qui ne générera pas plus de bruit que la situation actuelle. La solution de transport par câble permet également de réduire des émissions atmosphériques en tant que solution de mobilité durable, tout en garantissant en plus le report multimodal du fait de son tracé.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à l'évaluation environnementale du projet de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 04 octobre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

